

## **Arrêté du 21 décembre 2016 fixant la subvention finançant les actions de formation de base des associations d'usagers du système de santé pour 2016**

20/12/2016

La subvention finançant les actions de formation de base des associations d'usagers du système de santé prévue à l'article D. 1114-39 du code de la santé publique est fixée au titre de 2016 à un montant maximal de :

- 291 549 euros pour le Collectif interassociatif sur la santé ;
- 32 557 euros pour l'Association des accidentés de la vie.